

2014/6242 - TEMPLE DU CHANGE - RESTAURATION 2E PHASE - 3 PLACE DU CHANGE A LYON 5E - OPERATION N° 05027001 - ADAPTATION DES CREDITS PAR AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009/4 - PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2013/5627 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont le « Plan Patrimoine », AP n° 2009/4, programme n° 20005.

Par délibération n° 2013/5323 du 8 avril 2013, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération de « Restauration partielle du Temple du Change », ainsi que la réalisation des travaux les plus urgents sur cet édifice, à savoir la reprise de la charpente, la révision des couvertures et la réparation d'un linteau. Le montant ainsi approuvé est de 600 000 € TTC (valeur mai 2013).

Après consultation conformément au Code des Marchés Publics, ces études ont été confiées à Atelier ARCHIPAT - François Peyre, Architecte du patrimoine. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant projet détaillé (APD) est de 2 400 000 € TTC (valeur novembre 2013), compris les travaux les plus urgents.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/4, programme 20005.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.»

Vu les délibérations n° 2013/5627 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2013/5323 du 8 avril 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

**DELIBERE**

1 – Le lancement des travaux de l'opération «Restauration 2<sup>e</sup> phase du Temple du Change» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/4, programme n° 20005.

2 – M. le Maire est autorisé à signer toute demande d'autorisation de travaux, permis de construire ou déclaration préalable au titre du Code du Patrimoine et/ou au titre du Code de l'Urbanisme.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, opération n° 05027001, AP n° 2009/4, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2013 : 260 000 €
- 2014 : 1 100 000 €
- 2015 : 1 040 000 €.

4 – M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY